

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 2 septembre 2025, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. **2025-30090** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dotée d'un abri d'auto d'une largeur de 6 m au lieu de 4 m maximum, tel que stipulé à l'article 82 du règlement de zonage 1037-2027, sur le lot 4 115 664, rue Champlain, zone P4M-02, district Lac-Bromont;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à cette demande.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 15^e jour du mois d'août 2025.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe